

Convocation du 12 septembre 2012

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2012

=====

Le vingt septembre deux mil douze, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMERCIER René, Maire.

**Présents** : MM. LEMERCIER René, NOEL Nelly, BELHOMME Jérôme,  
GUILLERME Francis, GUILLERME Pascal, TRIPEY Franck,  
MAUGER Martine, ETASSE Nicole, AUBER Corinne.

**Absents excusés** : MM. UNDREINER Brigitte, DUREL Claude.

**Secrétaire** : BELHOMME Jérôme.

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Présents : 09

Nombre de Votants : 09

L'Assemblée approuve le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2012.

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL EOLIEN (23/2012)**

Prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le schéma régional climat air énergie (SRCAE) est un document stratégique et prospectif, dont la finalité est de définir les objectifs et orientations aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Au terme d'un processus d'élaboration partenarial engagé depuis un an avec les différents acteurs du territoire, l'élaboration du SRCAE est entré dans la phase de consultations.

Monsieur le Maire expose le dossier à l'Assemblée, et l'invite à se prononcer sur le projet.

Considérant que le dossier du SRCAE comprend un volet éolien présentant une cartographie des créations à venir de zones de développement de l'éolien (ZDE) -petit et grand- dans le département de la Manche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refus l'implantation de petites ou grandes éoliennes sur le territoire de la Commune de Branville Hague ;
- S'insurge contre le fait que la Commune ait été réputée favorable sans consultation.

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (24/2012)

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de confier au Maire un certain nombre de ses attributions.

Aussi, dans un souci d'une bonne administration communale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

. d'engager et d'ordonnancer toute dépense de fonctionnement et d'investissement dès le 1<sup>er</sup> euros, en matière de marchés publics ;

. de signer des conventions.

## MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (25/2012)

Un décret du 30 avril 2012 abroge le décret du 18 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien des Hauts-Vents à Cross-Jobourg.

Aussi, Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de la Commune pour tenir compte de cette abrogation de servitudes. Pour ce faire, un dossier doit être constitué afin de mettre à jour le P.O.S. de la Commune.

Après réflexion, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Missionne Monsieur le Maire pour charger un Bureau d'Etudes ou un Géomètre de constituer le dossier nécessaire à la mise à jour susvisée du P.O.S. ;

- Dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget Communal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AVENANT –  
(26/2012)

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des Collectivités du Département, un contrat groupe -Gras Savoye/Groupama- dont l'objet est de garantir les Communes et Etablissements Publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

La Collectivité adhère au contrat groupe -Gras Savoye/Groupama- des agents affiliés à la CNRACL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant portant modification des taux de cotisations à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, de la manière suivante :

. Contrat couvrant les agents CNRACL – Collectivités moins de 50 agents : 5.99% ;

- Précise que ces tarifs seront maintenus pendant cinq ans jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;

- Ajoute que les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues à l'identique dans la mesure où les risques assurés ainsi que le personnel assuré de la Collectivité restent inchangés.

ETUDE DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE – LOGEMENT ANCIENNE  
ECOLE (27/2012)

Afin de poursuivre sa démarche sur le devenir du logement de l'ancienne école cadastré section ZA n°s 58 et 76 et d'entamer d'éventuelles études, le Conseil Municipal dans sa délibération en date du 09 juillet 2012, sollicitait une estimation de ce bien auprès du Service du Domaine.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire fait part d'un courrier du 27 juillet 2012 reçu du Service du Domaine fixant la valeur vénale dudit bien.

L'Assemblée entame une réflexion et examine les différentes orientations envisageables quant au devenir de ce bien. Aussi, dans la perspective de maîtriser au mieux tous les paramètres d'une éventuelle réhabilitation de l'ensemble du bâtiment, l'Assemblée souhaite faire procéder à une étude de faisabilité technico-économique.

Au vu des éléments évoqués ci-avant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT) sis à Saint-Lô (50), pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique dans le cadre d'un projet de réhabilitation du bâtiment Ancienne Ecole/Mairie ;

- Accepte de prendre en charge le coût de cette prestation s'élevant à 4.975,00 €uros net de taxes, et dit que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 (28/2012)

Par délibération en date du 05 juin 2012, le Conseil Municipal décidait d'une part, d'acquérir un véhicule utilitaire d'occasion, et d'autre part, acceptait la reprise de l'ancien véhicule Express.

Suite à ces opérations, Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Autorise les ouvertures de crédits suivants sur le Budget Communal de l'Exercice 2012 :

- <u>Dépense</u>		
Article 2188	.....	478,40 Euros
- <u>Recette</u>		
Chapitre 024	.....	478,40 Euros

### AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rejet de l'Assemblée sur une demande de participation financière au fonds de solidarité pour le logement 2012.

- Examen dossiers d'urbanisme : 1 permis de construire et 2 déclarations préalables.

- Présentation du Schéma Intercommunal d'aménagement du Territoire (SIAT).

Le Maire,

René LEMERCIER